

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 21 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 Septembre 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. THUNE Jean-Michel, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe.

EXCUSES : M. BOUGRAS Julien (pouvoir à M. BERANGER Florian), Mme DUPÉ Valérie (pouvoir à Mme LESAGE-GARREAU Emilie),

NON EXCUSES : NEANT

Mme ROBIN Sandrine est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2023/069 - Objet : Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale

Le Maire d'Avrillé expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Vu l'article 1407ter du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de majorer de 25 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (soit 5,37 % de la cotisation de base)
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Dél : 2023/070 - Objet : Marché école

Par délibération n°2023/001 en date du 24 Janvier 2023, le conseil municipal a attribué, après une procédure adaptée, le marché de maîtrise d'œuvre par la construction d'un groupe scolaire et d'une mini-crèche au cabinet VALLEE-ARCHITECTE, pour un montant de 120 612 €. HT.

Au cours des études de conception, les attentes de la maîtrise d'ouvrage ont évolué avec notamment le changement de l'équipe municipale suite aux élections du 23 Avril 2023.

La modification du programme se traduit par la prise en compte d'un restaurant scolaire et d'un accueil périscolaire commun aux deux écoles, entraînant la suppression de la construction de la micro-crèche et augmentant le coût de l'opération, avec pour conséquence la modification considérable de l'objet du marché.

L'article R2194-7 du code de la commande publique dispose que « le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles. Pour l'application de l'article L.2194-1, une modification est substantielle notamment, lorsque au moins une des conditions suivantes est remplie :

1. Elle introduit les conditions, qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques du marché ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
2. Elle modifie l'équilibre économique du marché en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché initial.
3. Elle modifie considérablement l'objet du marché ;
4. Elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues à l'article R.2194-6. »

.../...

.../...

En l'espèce l'évolution du programme constitue une modification substantielle, au sens des alinéas 2° et 3° précités. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de résilier le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet VALLEE ARCHITECTE le 17 Février 2023, pour motif d'intérêt général tenant à la redéfinition du projet conformément au code de la commande publique (Article L2195-3),
- Dit que le cabinet VALLEE ARCHITECTE en application de l'article 13.2.1 du cahier des clauses administratives particulières, pourra prétendre à une indemnité compensatrice de 5 %, du montant initial diminué du montant HT non révisé des prestations reçues et payées, étant précisé qu'un décompte de résiliation sera établi à cet effet,
- Décide de procéder au lancement d'une nouvelle consultation pour un assistant à maîtrise d'ouvrage suivie d'une consultation pour la maîtrise d'œuvre.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

~~~~~

**Dél : 2023/071 - Objet : Acquisition d'un désherbeur mécanique**

Le 28 Août dernier, la société PUBERT, a procédé à une démonstration de désherbeurs mécanique. Il est proposé à l'assemblée l'acquisition du modèle COMANCHE 30B, qui facilitera le travail des agents. Les membres du conseil, à l'unanimité

- Décide d'acquérir le désherbeur COMANCHE 30B pour un montant de 2 594,75 € TTC
- Autorise Mme Le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

~~~~~

Dél : 2023/072 - Objet : Transfert agence postale

Madame Le Maire fait part de sa rencontre avec Mme NAUDON Françoise, Déléguée Territoriale du Groupe la Poste, en Vendée. Le transfert de l'agence postale en mairie a été évoquée ; celle-ci indique que de plus en plus de commune opte pour cette solution et a donné un accord de principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 1 abstention

- Demande le transfert de l'agence postale à la mairie à partir du 1^{er} Janvier 2024.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

M. PIVETEAU se pose la question sur les heures d'ouverture

Mme MILOVANOVIC : il y a deux entités dans ce local. L'installation d'une borne mécanique ne remplacera pas la valeur humaine et l'information.

~~~~~

**Dél : 2023/073 - Objet : Règlement intérieur du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle que l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal s'effectue dans un délai de 6 mois à compter de son installation. Il est obligatoire dans les communes de 1000 habitants et plus (seuil abaissé depuis mars 2020).

Il est fait lecture du projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur ci-annexé.

~~~~~

Dél : 2023/074 - Objet : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le conseil municipal, à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV mise à jour régulièrement, après en avoir délibéré,

.../...

.../...

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, selon la fiche pratique annexée à cette délibération) et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

~~~~~

### **Dél : 2023/075 - Objet : Vendée Grand Littoral : Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service déchets**

Madame le Maire indique que, conformément à la réglementation, le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service Déchets de Vendée Grand Littoral a été présenté et validé par le Conseil Communautaire.

Il a ensuite été transmis à la commune afin qu'il soit présenté au Conseil Municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

Ce document a été transmis aux élus par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,

- ✚ PREND ACTE de la transmission, par la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral, du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service déchets
- ✚ DIT que ce document sera mis à disposition du public dans les locaux de la mairie.

~~~~~

Convention Prestation « Paie »

Il existe au Centre de Gestion une prestation « paie » qui consiste à réaliser, au lieu et place et pour le compte des collectivités les bulletins de paies des agents et ceux relatifs aux indemnités des élus. Elle a pour avantage de garantir l'intégralité des paies : évolution juridique et mises à jour des taux.

La demande d'adhésion va être faite au centre de gestion.

En cas d'accord, la convention a intervenir sera présenté lors d'un prochain conseil municipal.

~~~~~

### **Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :**

Droits de préemption Urbain :

- Maison (AD 50) – 15, rue du Pâtis – pas de préemption
- Maison (AE 263) – 361, rue du Petit St Jean – pas de préemption
- Terrain (A 914) – 914, chemin de Beauchêne – pas de préemption
- Terrain (AE 210) – 5073 rue des Jardins – pas de préemption

~~~~~

Questions diverses :

URBANISME

- ❖ **Projet Parc de la Mairie** : Madame le Maire énumère les différents avis sur le projet par le SCOT, VGL, Le Bernard et le Poiroux. Elle fait une lecture rapide sur l'avis défavorable donné par le SCOT.

BATIMENTS – VOIRIE ET RESEAUX

- ❖ **Poteaux d'incendie** : Convention signée avec Vendée eau pour le renouvellement de 4 poteaux incendie : 7 428 € - réseaux vieillissants, la remise aux normes est nécessaire.
- ❖ **EPF (Etablissement Public Foncier)** : présentation d'un EPF et accompagnement des communes pour :
 - Limiter l'étalement urbain
 - Soutenir et amplifier la production de logements
 - Faciliter les mutations d'activités économiques
 - Contribuer à la protection des Espaces Naturels et des risques technologiques
 - Accompagner le changement et soutenir l'innovation
- ❖ **Maison des Associations** : réhabilitation de l'ancienne caserne – travaux à faire réaliser par l'équipe technique : création d'une salle de réunion de 28 m², suppression du bar et remplacement du WC – démolition douche et y remettre un évier- reprise entière de la peinture – création d'un accès extérieur pour une meilleure prise en charge du matériel – la sirène doit être remise en état dans le cadre du PCS.
- ❖ **Parking personnel EHPAD** : travaux prévus prochainement
- ❖ **Voirie** : réfection des routes secondaires – « Point à temps » prévu semaine 40. Les travaux du réseau assainissement rue des Menhirs sont programmés du 02/10 au 27/10
- ❖ **Collectif cimetièr**e : Mise à disposition de matériel pour les bénévoles dans le local sous clés. A ce jour, 3 personnes sont intéressées.
- ❖ **Déchets végétaux** : Actuellement, les déchets sont déposés sur un terrain près de la station puis évacués par une entreprise entraînant un coût – La solution serait de les déposer chez Frédéric THUBIN qui les récupèrent pour faire du compostage.

ASSOCIATION, ANIMATIONS

- ❖ **Point sur le forum du 02 septembre 2023** : grande réussite avec 16 associations présentes et environ 200 à 250 personnes présentes. Création de nouvelles associations. Le fait d'y associer les associations les nouveaux arrivants est une bonne formule car ils ont répondu présents.
- ❖ **La Joséphine** : à partir de la semaine prochaine, suite au comité de pilotage, vont se dérouler, la distribution et la mise en place de rubans pour vitrines et lampadaires. Le parcours tracé de 5 kms sera ouvert du 30/09 au 7/10/2023. Un rassemblement est prévu sous les halles le 7/10.
- ❖ **Jeunes talents** : Juliette Bénaitier a sollicité la mairie dans le cadre des championnats d'Europe avec un objectif pour les championnats du Monde en Afrique du Sud en 2024 – Elle présente un dossier pour une recherche de sponsor

SECURITÉ

- ❖ **Police municipale** : La commune du Bernard va se retirer au 1^{er} janvier 2024. La convention actuelle sera donc caduque. Une rencontre avec la commune de Longeville va être programmée pour trouver une solution.
- ❖ **Plan Communal de Sauvegarde** : La mise à jour est en cours. Il sera présenté au conseil municipal de Novembre 2023. Une nouvelle communication est prévue.

DIVERS

- ❖ **Maison médicale** : présentation des nouveaux locataires et recherche d'une orthophoniste et d'un 2^{ème} médecin.
- ❖ **Syndicat Intercommunal Espace Enfance Jeunesse** : Il n'y a plus de possibilités de faire des conventions avec des communes qui n'intègrent pas le siège. La commune d'Avrillé se donne un temps de réflexion.
- ❖ **Musée Numérique** : rapprocher les trésors des plus grandes institutions culturelles nationales des habitants de Vendée Grand Littoral, c'est le pari que relève la Communauté de Communes ! Pendant 6 mois une Micro-Folie articulée autour d'un musée numérique sera déployée sur le territoire. Le musée numérique réunit plusieurs milliers d'œuvres en très haute définition, que les visiteurs découvrent en visite libre ou lors d'une conférence animée par une médiatrice. L'agence postale a été proposée pour recevoir ce musée.
- ❖ **Soutien aux activités culturelles et humanitaires de LVIV en Ukraine** : voir s'il est possible de le diffuser sur Facebook, Intramuros et le Site de la commune. - savoir s'il est possible de faire une collecte
- ❖ **Argent de Poche** : une seule personne en a bénéficié, avec un bon retour.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30, et ont signé tous les membres présents